

20 __ - 20 __

Collégiens et lycéens transportés par autocar

IMPORTANT : avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement les informations au dos

Si la demande de transport ne peut être faite sur internet, cet imprimé doit être complété par le représentant légal de l'élève et envoyé à cette adresse :
Région Hauts-de-France - Direction des services de transport - Département de l'Aisne
 4, rue Henri MARTIN - 02000 LAON

MOTIF DE LA DEMANDE

1^{ère} demande changement d'établissement changement d'adresse Duplicata

ÉLÈVE :

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Sexe : F ou M

En garde alternée et/ou en nourrice :
remplir une demande par parent et/ou par nourrice

Dans le cas d'une première demande de transport, agraffer ici la photo de l'élève avec nom et prénom stipulés au dos

Réservé à l'administration régionale

N° de l'élève :

Le :

REPRÉSENTANT LEGAL DE L'ÉLÈVE :

MÈRE PÈRE AUTRE (À PRÉCISER)

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

ADRESSE MAIL : _____

TÉLÉPHONE MOBILE : _____ TÉLÉPHONE DOMICILE : _____

SCOLARITÉ :

Établissement scolaire : _____

Commune : _____

Classe de l'élève : [Cochez la classe correspondante]

COLLÈGE	6 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} ULIS	5 ^{ème} ULIS	S.E.G.P.A	6 ^{ème} SEGPA	5 ^{ème} SEGPA
	4 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème} ULIS	3 ^{ème} ULIS		4 ^{ème} SEGPA	3 ^{ème} SEGPA
LYCÉE	Seconde	Première	Terminale	1 ^{ère} année CAP	2 ^{ème} année CAP	Mention complémentaire	
	1 ^{ère} année CAP Pro	2 ^{ème} année CAP Pro	3 ^{ème} année CAP Pro	FCIL	AAM-Compétence	Autre :	

Régime de scolarité : EXTERNE DEMI-PENSIONNAIRE INTERNE

TRANSPORT :

Commune de montée : _____

Point de montée et/ou Hameau : _____

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des consignes de bonne conduite rappelées au dos de cet imprimé.

Le : _____ Signature du responsable légal :

TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE



Region
Hauts-de-France
AISNE
AUTOCAR

Ce titre provisoire ne peut être considéré comme un accord définitif de prise en charge du transport.

Il est valable sur les services régionaux de transport par autocar dans l'Aisne, à compter du début de l'année scolaire et jusqu'au 15 octobre, ou, pour un mois à compter de la date figurant ci-dessous.

Demande datant du : / /

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Prénom : _____

COMMUNE DE MONTÉE : _____

COMMUNE DE DESCENTE : _____

TYPE D'ÉTABLISSEMENT :

COLLÈGE S.E.G.P.A. LYCÉE

LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Adressée à la Région Hauts-de-France, la demande de transport scolaire permet aux élèves d'obtenir, sous conditions, un accès gratuit aux services de transport pour se rendre dans leur établissement scolaire.

La démarche doit être effectuée lors d'une première demande ou lors d'un changement de situation (changement d'adresse, changement d'établissement scolaire).

La demande doit être réalisée de préférence sur le module d'inscription en ligne de la Région Hauts-de-France

aisne.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager

Si la demande ne peut être effectuée sur internet, le représentant légal de l'élève a la possibilité de compléter ce formulaire papier.

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX ÉLÈVES REMPLISSANT CES 3 CONDITIONS :

1/ domiciliés à **plus de 3 km de l'établissement** scolaire fréquenté

2/ scolarisés dans un établissement public ou privé du second degré sous contrat avec l'Etat : **collégiens ou lycéens jusqu'au baccalauréat général ou professionnel**

➔ Pour un élève scolarisé en école maternelle ou élémentaire, veuillez remplir le formulaire dédié (imprimé bleu)

➔ Les étudiants, élèves en formation post-bac et les élèves scolarisés dans un établissement hors contrat ne sont pas pris en charge au titre du transport scolaire et sont soumis à tarification commerciale

3/ voulant emprunter un service de **transport par autocar** organisé par la Région dans l'Aisne.

➔ Pour un transport par train, veuillez remplir le formulaire dédié (imprimé jaune)

LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Pour accéder au car, les élèves se voient attribuer par la Région une carte de transport **à présenter, à chaque montée, au niveau d'un valideur**.

Strictement personnelle, la carte sans contact est valable pendant toute la durée d'un cycle de scolarité (collège et lycée). Elle doit donc être conservée avec soin, dans son étui de protection.

Dans le cas d'une première demande de transport ou d'une entrée au collège ou au lycée, une carte est éditée et envoyée directement au domicile de l'élève. Dans les autres cas, la carte déjà en possession de l'élève est rechargée chaque année après inscription au transport scolaire.

En cas de perte, vol ou dégradation, une demande de duplicata payant doit être réalisée, soit sur le module d'inscription en ligne cité plus haut, soit par l'intermédiaire de ce formulaire, accompagné d'un chèque d'un montant de 8 € à l'ordre de l'agent comptable de la **RRT HDF et adressé à l'adresse suivante : RRT HDF - 97 rue Pierre SEMARD - 02430 GAUCHY**

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports.

Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/.

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur le site transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/

Les élèves ayant obtenu la prise en charge de leur transport s'engagent à prendre connaissance du règlement des transports scolaires et à respecter les consignes ci-dessous :

➔ Attendre l'autocar au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire officiel ;

➔ A chaque montée dans le car, valider sa carte sans contact ou présenter au conducteur un titre de transport valide (définitif ou provisoire). A défaut, l'accès au véhicule peut être refusé ;

➔ Respecter les autres passagers, le conducteur et le matériel. Dans le cadre de l'opération Respect!, tout acte d'incivilité sera signalé aux forces de sécurité de l'Aisne. Les élèves concernés pourront se voir infliger une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de longue durée des transports scolaires. Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de son obligation scolaire.

Retrouvez toutes les informations pratiques sur les transports scolaires dans l'Aisne (horaires, règlement des transports scolaires, contact,...) sur

aisne.transportscolaire.hautsdefrance.fr